

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENT DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX HÔTEL THALAZUR/ ILE ROUSSE  
BOULEVARD LOUIS LUMIERE  
ENTREPRISE CAOM  
DEROGATION  
MODIFICATIF N°1**

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°705 en date du 09 novembre 2018, relatif à la dérogation de circulation cité en objet.  
VU la DP n°083009 18 B0088 en date du 21 août 2018 délivrée par la commune de Bandol,  
VU la demande en date du 07 novembre 2018 de l'entreprise CAOM - Madame Océane MITAUX-MAUROUARD  
sise 08, avenue des Anglais – 1<sup>er</sup> étage – 06310 BEAULIEU SUR MER (courriel : contact@caom-batiment.fr).  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités  
en objet.

**- ARRETONS -**

ARTICLE 1° : Notre arrêté n°705 en date du 09 novembre 2018, relatif à la réglementation de la circulation portant mesure de dérogation pour la circulation des poids lourds empruntant L'Allée Alfred Vivien dans le cadre des travaux à Hôtel Thalazur/Ile Rousse – Boulevard Louis Lumière est modifié  **dans son article 1° comme suit** :

**DU VENDREDI 04 JANVIER 2019 AU VENDREDI 26 JANVIER 2019**  
*(sauf les mardis matin – jour du marché hebdomadaire)*

**Le reste sans changement**

ARTICLE 2° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 3° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **20 DEC. 2018**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol



**le Maire**  
le BOURON  
Adjointe  
chargée de la Sécurité

Réf. : AP/